

Québec, le 18 octobre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-09-057 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 septembre dernier, concernant l'entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la Ville de Gatineau concernant l'élaboration d'un plan de protection de la rainette faux-grillon.

Le document suivant est accessible :

- Protocole relatif à la protection de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire de la Ville de Gatineau, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Claude Laflamme, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-claude.laflamme@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. (2)

Protocole relatif à la protection de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire de la Ville de Gatineau

CONSIDÉRANT les pertes d'habitats et de populations de la rainette faux-grillon de l'ouest dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau d'assurer la préservation et la pérennité des habitats et des populations de la rainette faux-grillon de l'ouest sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'expertise du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en matière de population et d'habitat de l'espèce concernée, soit la rainette faux-grillon de l'ouest, et celle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en matière de milieux humides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau reconnaît les impacts découlant de la construction d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires sur la population et l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest dans le secteur de la Cité;

CONSIDÉRANT le principe d'aucune perte nette d'habitat faunique;

CONSIDÉRANT le programme fédéral de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest, population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien (2015);

CONSIDÉRANT le plan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec (1999);

CONSIDÉRANT les plans de conservation de la rainette faux-grillon de l'ouest en Outaouais des secteurs de Gatineau et Aylmer (2010);

La Ville de Gatineau convient qu'elle mettra en œuvre des mesures concrètes afin d'assurer la préservation et la pérennité des habitats et des populations de la rainette faux-grillon de l'ouest et renverser le déclin de l'espèce sur son territoire, notamment mais pas exclusivement, par la mise à jour de son plan de gestion du milieu naturel.

Les autres parties conviennent qu'elles accompagneront la Ville de Gatineau dans l'atteinte des objectifs du protocole, tout en respectant les champs d'application de leur législation respective.

1. Objectifs du protocole :

- 1.1 À partir des connaissances existantes sur les habitats et les populations de la rainette faux-grillon de l'ouest, établir un portrait et un diagnostic de l'état de l'espèce sur le territoire et convenir des actions de protection, de restauration, de création de nouveaux habitats et de suivi des populations et habitats, ainsi que celles d'acquisition additionnelle de connaissances, qui devront être réalisées afin de maintenir l'état et le nombre de métapopulations de cette espèce sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- 1.2 Mettre en place de mesures concrètes par la Ville de Gatineau sur son territoire d'ici les vingt-quatre prochains mois afin de protéger les habitats et les populations de la rainette faux-grillon de l'ouest. La mise en œuvre de ces mesures pourra notamment, mais pas exclusivement, s'inscrire dans le cadre de l'exercice de concordance de la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau.
- 1.3 Évaluer les coûts, les sources et les modalités de financement des mesures convenues au point 1.1.

2. Gouvernance :

La gestion du protocole relève d'un comité directeur composé :

- De la directrice du Module, Aménagement du territoire et développement économique de la Ville de Gatineau;
- Du directeur régional du MDDELCC en Outaouais;
- De la directrice régionale de la gestion de la faune du MFFP en Outaouais.

Le comité directeur a pour fonction :

- de s'assurer de la mise en œuvre du protocole et de l'atteinte des objectifs convenus au point 1;
- d'approuver un plan de travail incluant les livrables et les échéanciers ne dépassant pas vingt-quatre mois;
- d'assurer la disponibilité des ressources affectées à la réalisation du plan de travail;
- d'autoriser toutes les dépenses requises pour la réalisation du plan de travail, dans le respect des processus d'approbation propres à chacune des parties;
- d'assurer le cheminement des recommandations auprès de leurs instances respectives.

Un comité technique est formé et relève du comité directeur. Ce comité technique est composé d'au plus six représentants, dont deux de chacune des parties.

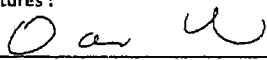
Le comité technique a pour mandat :

- d'élaborer un plan de travail incluant l'identification des livrables et l'échéancier de réalisation;
- d'assurer la réalisation de ce plan de travail;
- d'assurer le respect des échéanciers et la qualité des biens livrables;
- de signifier au comité directeur toute contrainte ou tout empêchement à la réalisation du plan de travail;
- de formuler des recommandations au comité directeur.

3. Durée :

- 3.1 Ce protocole est effectif pour une durée de vingt-quatre mois à la suite de la signature par l'ensemble des parties.
- 3.2 Sous l'autorité du comité directeur, une évaluation de sa mise en œuvre devra être réalisée après douze mois en vue de mesurer les progrès accomplis et d'établir les ajustements ou les modifications requis au plan de travail.
- 3.3 Dans les six mois précédant la fin du protocole, les parties devront convenir de leur intérêt à renouveler celui-ci et les modalités liées à un tel renouvellement.

Signatures :



Daniel Dubuc, directeur régional par intérim, MDDELCC



Catherine Marchand, directrice du MATDE, Ville de Gatineau



Linda Bédard, directrice régionale de la gestion de la faune, MFFP

Date : 19 Janvier 2018